



CH-3003 Berne  
DFF

---

Aux milieux intéressés

Berne, le 22 décembre 2015

**Modifications de l'ordonnance sur les fonds propres et de l'ordonnance sur les banques (exigences relatives aux fonds propres des banques, recalibrage TBTF et classification)**

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral des finances (DFF) procède à une audition concernant les modifications de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) et de l'ordonnance sur les banques (OB).

Les modifications des ordonnances précitées visent à adapter les dispositions sur les établissements *too big to fail* actuelles en fonction des paramètres définis par le Conseil fédéral en date du 21 octobre 2015. La motion 12.3656 «Fixer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques qui ne sont pas d'importance systémique dans une ordonnance distincte ou les intégrer rapidement dans l'ordonnance sur les fonds propres» sera simultanément mise en œuvre.

Nous vous invitons à vous prononcer sur la modification de l'OFR et le rapport explicatif correspondant, y compris l'analyse d'impact de la réglementation, **d'ici au 15 février 2016**. Veuillez adresser vos avis par courriel à l'adresse électronique suivante: [regulierung@gs-efd.admin.ch](mailto:regulierung@gs-efd.admin.ch).

M. Oliver Zibung, chef suppléant des questions de réglementation au sein du service juridique du DFF (058 462 68 20; [oliver.zibung@gs-efd.admin.ch](mailto:oliver.zibung@gs-efd.admin.ch)), se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Daniel Roth  
Chef du Service juridique DFF

Annexes:

- projet de modification de l'ordonnance sur les fonds propres et de l'ordonnance sur les banques
- rapport explicatif
- analyse d'impact de la réglementation